



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 07 avril 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une **question parlementaire urgente** à **Mesdames les Ministres de l'Intérieur et de la Santé** au sujet de la distribution de masques respiratoires dans certaines communes aux citoyens 65+.

Il m'est rapporté que certaines communes distribuent des masques respiratoires à leurs citoyens âgés de 65 ans ou plus. Le courrier accompagnant le masque mis à disposition explique qu'il doit être porté au cas où le bénéficiaire se déplace à un endroit à risque afin de se protéger soi-même et les autres. La distance de sécurité de deux mètres est également rappelée.

Or, tous les experts concordent que le port du masque ne constitue pas une mesure de protection pour la personne qui l'utilise, mais est uniquement efficace pour protéger les autres de ses propres gouttelettes contaminées. Une protection pour le porteur lui-même n'est avérée que dans l'hypothèse où toutes les personnes en porteraient. Ceci est cependant encore impossible étant donné la pénurie globale de masques.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Mesdames les Ministres :

1. **Est-ce que la devise « restez à la maison » est toujours de mise et ceci surtout pour les personnes vulnérables dont les citoyens 65+ ?**
2. **Cette distribution de masques est-elle coordonnée avec le Ministère de l'Intérieur ou le Ministère de la Santé, voire les deux, et est-t-elle en concordance avec l'effort collectif fourni par toute la population confinée dans un esprit de solidarité ?**
3. **Quel est le type de masque distribué ? Le courrier évoquant « un masque » au singulier, s'agit-il du type en étoffe, lavable et réutilisable ? Le masque est-il accompagné d'une notice expliquant son utilisation correcte ? Ou, s'agit-il d'un seul masque chirurgical qui servirait alors à une seule sortie, puisqu'il n'est pas réutilisable ?**
4. **Mesdames les Ministres ne sont-elles pas d'avis que la distribution d'un masque aux personnes vulnérables, accompagnée d'informations incorrectes quant à sa capacité à les protéger du SARS-CoV-2 et non-**

accompagnée d'un rappel de toutes les mesures de sécurité en vigueur en matière de prévention et de précaution est potentiellement dangereuse pour les personnes concernées et celles se trouvant en contact avec elles ?

- 5. Est-ce que ce genre de campagne ne pourrait pas induire un faux sentiment de sécurité au citoyens 65+ ?**
- 6. Les communes sont-elles de façon générale appelées à s'investir dans la distribution de masques aux résidents de leur territoire, voire à des professionnels y travaillant ? Quelles sont, le cas échéant, les missions qui leur incombent actuellement ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Marc Hansen
Député